



DELIBERATION N°2024/06/77 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet de construction d'une aire de lavage collective à Aubord entre les EPCI de la Communauté de communes de Petite Camargue et de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Séance du 19 juin 2024
Date de convocation : 13 juin 2024
Membres en exercice : 37
24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Didier LEBOIS**EXPOSE**

Dans le cadre d'un intérêt commun relevant de leurs compétences respectives, la Communauté de communes de Petite Camargue et la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole souhaitent mettre en œuvre un projet de création d'une aire de lavage collective des pulvérisateurs agricoles servant au traitement phytosanitaire des cultures, sur la commune d'Aubord.

Cet ouvrage sera édifié dans un souci de préservation de la ressource en eau. L'aire ainsi créée pourra être utilisée par les agriculteurs situés sur les communes de deux EPCI : Aubord et Beauvoisin pour la Communauté de communes de Petite Camargue et Générac, Bernis et Milhaud pour Nîmes Métropole.

Par délibération n° 2021/09/111 du 29 septembre 2021, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a adopté une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une aire de lavage collective entre les deux EPCI concernés.

Par délibération n° 2021-07-075 du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a approuvé le principe de la participation de Nîmes Métropole au financement, avec la Communauté de communes de Petite Camargue, du projet de construction d'une aire de lavage collective, et la convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue et rendue exécutoire le 19 septembre 2022.

Ladite convention nécessite plusieurs ajustements quant au périmètre de la mission de la Communauté de communes de Petite Camargue en tant que maître d'ouvrage unique, aux modalités de paiement, aux modalités de réception de l'ouvrage, et à la répartition du droit de propriété à l'achèvement des travaux.

Dans la mesure où cette convention a déjà produit des effets, Nîmes Métropole et Petite Camargue conviennent de résilier d'un commun accord la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale et d'adopter la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée qui en prendra le relais. Cette nouvelle convention remplace la précédente pour l'avenir.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique qui dispose que :

"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme." ;

Vu le Plan d'action de la commune d'Aubord pour restaurer la qualité de la ressource en eau du captage du Rouvier exploité par la commune, notamment les mesures de « Suivi de la qualité de l'eau, de l'occupation des sols et des pratiques agricoles » visant à diminuer les pollutions ponctuelles, et l'action 1 « Accompagnement aux bonnes pratiques de pulvérisation » ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de lutte contre la pollution au titre de ses compétences facultatives hors GEMAPI ;

Vu l'axe « Préparer le territoire à la transition climatique » du Projet de territoire intercommunal, décliné au travers du Plan Climat Air Energie Territorial, et notamment son ambition 7 « Faire de la Petite Camargue un territoire pionnier en matière d'agriculture durable, respectueuse du sol, de l'air et favorisant la séquestration carbone » - Action 17 « Accompagner l'agriculture durable » ;

Vu l'engagement de l'agglomération Nîmes Métropole à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu la délibération n° 2021/06/89 du 30 juin 2021 relative à la création d'une aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel modifié ;

Vu la délibération n° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Principal 2024 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération E-A n°2024-03-016 du 21 mai 2024 de l'agglomération Nîmes Métropole adoptant la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

Vu l'avis de la commission « transition environnementale et développement durable du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission « GEMAPI » du 5 juin 2024 ;

Vu La consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 12 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE RESILIER, d'un commun accord avec la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée et rendue exécutoire le 19 septembre 2022 ;

- D'APPROUVER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_77-DE